

DECONS SAS

*Rue des Herbillaux
79000 Niort - France*

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Version 3 – Juin 2020

VALIDATION

Rédacteur	Fonction / Qualité / Qualification
Nicolas DIAZ	Consultant Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE
Vérificateur	Fonction / Qualité / Qualification
Hélène DEDIEU	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE
Approbateurs	Fonction / Qualité / Qualification
Laurent GAUFFRE	Responsable Sécurité DECONS NORD AQUITAINE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification
0	03/09/2018	Création du document
1	14/03/2019	Prise en compte des remarques du vérificateur
2	18/03/2019	Prise en compte des remarques de l'approbateur
3	18/06/2020	Prise en compte des réponses aux demandes de compléments de l'inspections des ICPE

SOMMAIRE

1	Rappel du contexte	5
2	Description du site	6
2.1	Aménagements extérieurs	10
2.1.1	ACCES AU SITE	10
2.1.2	VOIRIES ET PARKINGS	10
2.1.3	SECURITE	11
2.2	Activités	11
2.2.1	MODE DE CONDUITE DES INSTALLATIONS	11
2.2.2	MODE DE STOCKAGE DES PRODUITS	14
2.2.3	MANUTENTION	18
2.3	Dispositions constructives	19
2.4	Equipements	19
2.4.1	COMPACTEUR	19
2.4.2	EQUIPEMENTS RELATIFS AU RISQUE D'INCENDIE	19
2.5	Réseaux	20
2.5.1	EAU/EFFLUENTS	20
2.5.2	AIR/EFFLUENTS	21
2.5.3	TELECOM	21
2.5.4	ELECTRICITE	21
2.5.5	GAZ NATUREL	21
3	Aménagements hydrauliques du site	22
3.1	Contexte réglementaire	22
3.2	Gestion des eaux pluviales du site	22
3.2.1	LES BASSINS VERSANTS DU SITE	22
3.2.2	EXUTOIRES DU SITE	29
3.2.3	LES OUVRAGES	29
3.3	Amélioration du mode de gestion des eaux pluviales du site	31
3.3.1	GESTION DES EAUX DE LA PARTIE SUD DU SITE	31
3.3.2	GESTION DE LA PARTIE NORD DU SITE	33
3.3.3	MODE DE GESTION DES EAUX DE LA PLATEFORME BASSE	35
3.4	Volumes à stocker en cas de pluie décennale	37
3.4.1	VOLUME A STOCKER AU SEIN DE LA LAGUNE N°1	37
3.4.2	VOLUME A STOCKER AU SEIN DE LA LAGUNE N°2	38
3.4.3	TABLEAU RECAPITULATIF DES CAPACITES DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ET D'EXTINCTION INCENDIE DU SITE	38
3.5	Conclusion	38
4	Gestion des eaux d'extinction incendie du site	38
5	Rappel du contexte réglementaire du site	40

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du site de DECONS.....	8
Figure 2 : Surface disponible pour les stockages concernés par la rubrique 2713	9
Figure 3 : Profil altimétrique du site de DECONS à Niort (source : rapport ARTELIA 2016)	23
Figure 4 : Bassins versants du site de DECONS (source : EGEH).....	24
Figure 5 : Schéma descriptif de l'avaloir principal du BV Haut.....	25
Figure 6 : Disposition des installations et bassins versants du site.....	28
Figure 7 : Nouvelle distribution des bassins versant du site (source : EGEH)	32
Figure 8 : Plan détaillant les améliorations prévues au droit du site (source : EGEH)	35

1 RAPPEL DU CONTEXTE

DECONS exploite depuis 2016, sur la commune de Niort (79), un site de stockage de déchets dangereux et non dangereux, ainsi que de traitement de déchets non dangereux. Le site était exploité précédemment par la société PROLIFER RECYCLING.

Il s'agit d'un site existant et connu par l'Administration, **autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007** « autorisant la société PROLIFER RECYCLING à exploiter une installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage ».

En mai 2016, une **demande de changement d'exploitant** a été présentée par DECONS précisant une reprise partielle des activités précédemment exploitées par PROLIFER RECYCLING.

Suite au changement d'exploitant, **une mise à jour du classement ICPE¹ et l'agrément VHU² du site a été effectuée, dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016** « relatif à la mise à jour du classement des activités exercées par DECONS sur le site précédemment exploité par la société PROLIFER, rue des Herbillaux à Niort, à un changement d'exploitant et portant agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage », qui vient modifier l'arrêté d'autorisation du 15 mai 2007 cité précédemment.

Le site a fait l'objet de deux inspections des installations classées le 14 novembre 2016 et le 20 mars 2018, qui ont donné comme résultat **l'arrêté préfectoral du 4 février 2019** « portant mise en demeure à l'encontre de la société DECONS de régulariser la situation administrative et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitée 16 rue des Herbillaux à Niort ».

Ce dernier arrêté exige **de régulariser la situation administrative du site de DECON en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.**

Le présent chapitre consiste en la description des installations du site, intégrée au DDAE³ précité.

¹ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

² VHU : Véhicules Hors Usage.

³ DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

2 DESCRIPTION DU SITE

Le site de DECONS est existant, il est composé :

- **De bâtiments :**
 - Un bâtiment abritant :
 - Les bureaux,
 - Un magasin de vente de fer neuf,
 - Une zone de stockage de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...),
 - Une zone de stockage de DEEE⁴ (apportés par les particuliers),
 - Un bâtiment pour l'atelier de dépollution de VHU⁵,
- **De zones de stockage de déchets apportés par les particuliers :**
 - Déchets de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...),
 - Ferraille,
 - Platin⁶,
 - Batteries,
- **Des zones de stockage de déchets concernant l'activité des VHU et de récupération de déchets chez les industriels :**
 - VHU en attente de dépollution,
 - VHU dépollués en attente du compacteur ou en attente d'expédition vers un centre de traitement,
 - Déchets de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...),
 - Ferraille,
 - Platin,
 - Pneus usagés,
- **Une zone de stockage pour les « paquets »⁷,**
- **Une zone de stockage de bennes vides,**
- **Un compacteur pour la ferraille, le platin et les VHU.**

Les zones imperméabilisées extérieures sont divisées entre (17 850 m²) :

- Les parkings des véhicules légers,
- Les voiries de circulation : véhicules légers, poids-lourds, zones d'attente...,
- Les zones de stockage de déchets.

Les zones imperméabilisées correspondant aux bâtiments (atelier de dépollution, bureaux et magasin de vente de fer neuf) occupent une surface de 1 700 m².

Une zone semi-imperméabilisée correspondant à des gravats de calcaire comprimés est située à l'Ouest du site, il s'agit de la zone de stockage de bennes vides (1 950 m²).

Les figures ci-après présentent les différentes unités du site de DECONS. De la même façon le tableau en page suivante présente les rubriques ICPE liées à chacune des zones de stockage du site.

⁴ DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

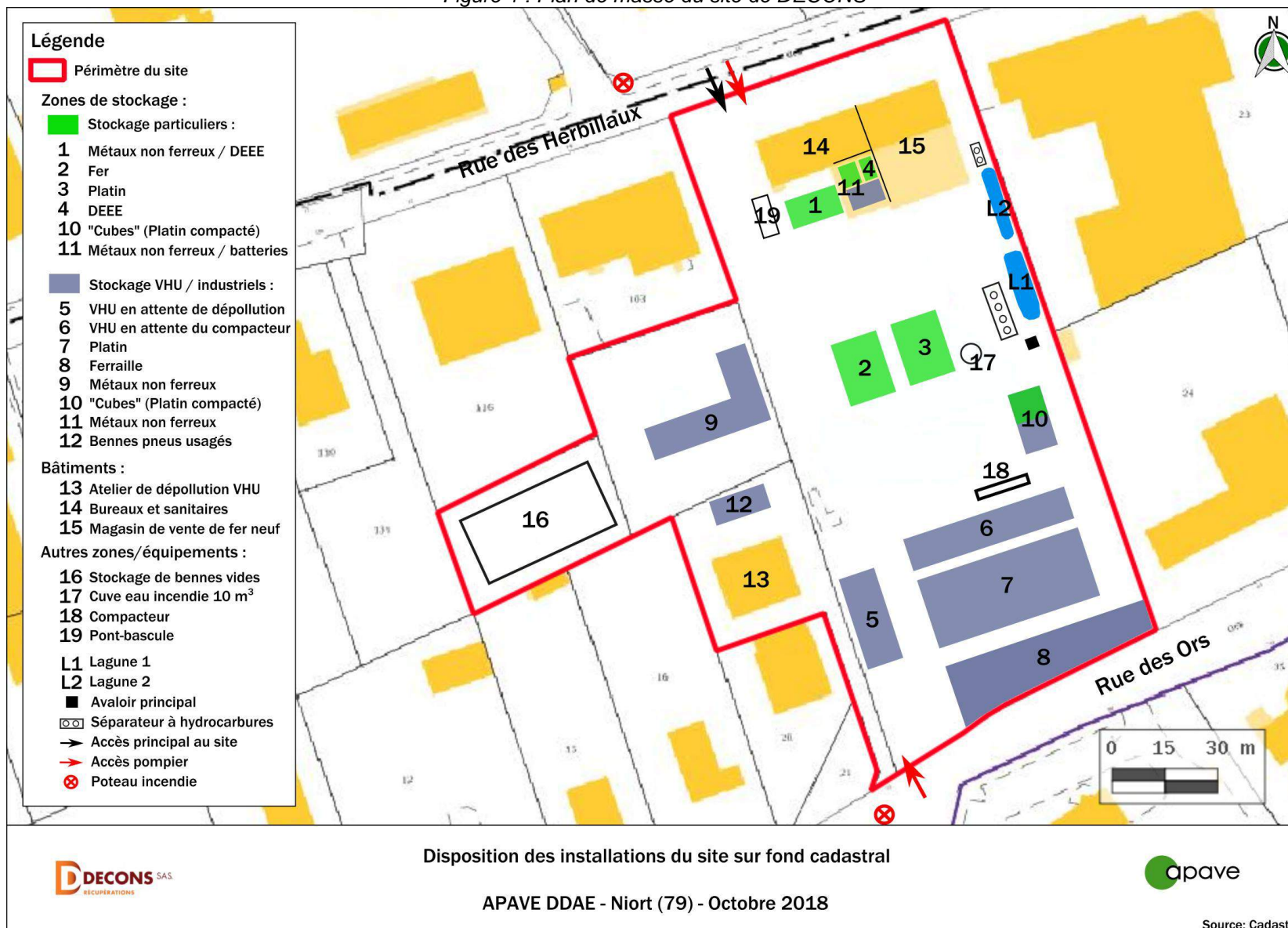
⁵ VHU : Véhicule Hors Usage,

⁶ Le platin : ferraille sale imprégnée de diverses substances (Exemple : ferraille électroménagère contenant de la peinture),

⁷ Cubes : après passage par la presse, les VHU et le platin sont comprimés en forme de cubes.

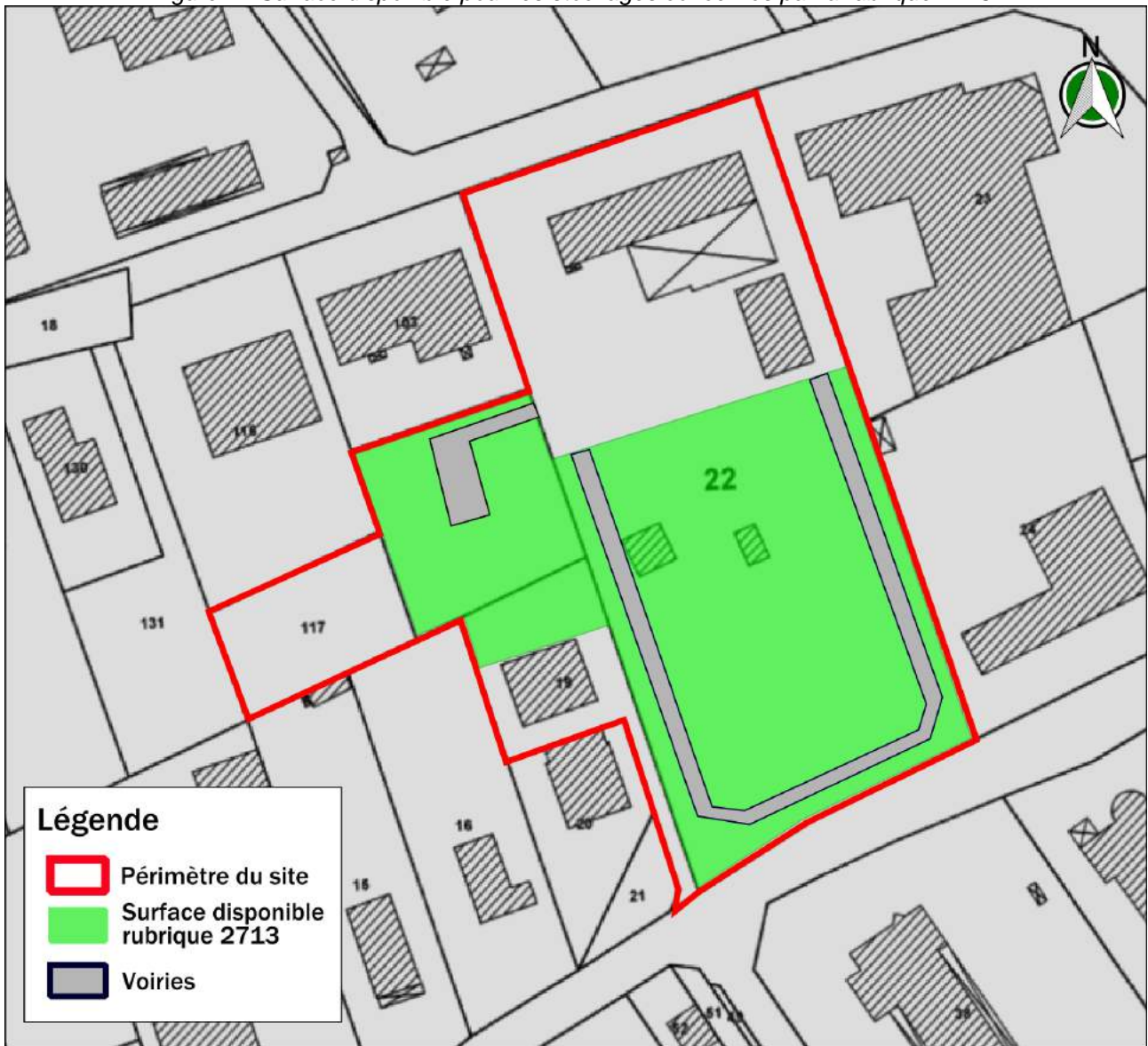
Rubrique ICPE	No. Zone de stockage	Provenance du déchet	Type de déchet stocké	Capacité associée à la rubrique
2718	11	Industriels	Batteries	30 t
2710-1	11	Particuliers	Batteries	10 t
2710-2	1		Métaux non ferreux	1200 m ³
	2		Ferraille	
	3		Platin	
	11		Métaux non ferreux	
2711	1		DSEE	300 m ³
	4			
2712	5	VHU	VHU en attente de dépollution	250 m ²
	6		VHU dépollués en attente du compacteur	250 m ²
	11		Batteries	15 m ²
	12		Bennes pneus usagés	26 m ²
	13		Atelier de dépollution	400 m ²
	TOTAL rubrique 2712			941 m ²
2713	7	Industriels	Platin	10 569 m ²
	8		Ferraille	
	9		Métaux non ferreux	
	10	Particuliers / VHU / Industriels	"Cubes" (Platin compacté)	
	11	Industriels	Métaux non ferreux	

Figure 1 : Plan de masse du site de DECONS



La figure suivante présente la distribution de surfaces réalisée par DECONS concernant la rubrique 2713.

Figure 2 : Surface disponible pour les stockages concernés par la rubrique 2713



La distribution de surface pour les stockages concernés par la rubrique 2713 est la suivante :

- Surface disponible rubrique 2713 : 10 569 m²,
- Surface voiries : 1 651 m².

2.1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

2.1.1 Accès au site

L'accès principal au site s'effectue par la rue des Herbillaux au Nord, il s'agit d'une entrée pour les véhicules légers, les poids-lourds et l'accès des secours en cas de besoin.



Accès par la rue des Herbillaux (source : Google Street View – Sept. 2017)

Une deuxième entrée est située au Sud du site sur la rue des Ors, elle est dédiée uniquement aux secours.

L'avenue de Paris (RD648) et le boulevard Pierre Mendès-France (RD611), se trouvent à 335 m au Nord-Ouest et 280 m au Sud-Est du site de DECONS, respectivement.

L'A10 est située à environ 5 km au Sud-Est du site.

2.1.2 Voiries et parkings

Un parking pour les véhicules légers est situé au Nord du site, au niveau de l'entrée principale, à proximité des bureaux.

Ce parking compte des places en nombre suffisant pour accueillir les véhicules légers des particuliers qui viennent apporter leurs déchets et ceux qui viennent pour visiter le magasin de vente de fer neuf.

Les voiries du site permettent aux poids-lourds d'alimenter les zones de stockages de déchets. Ces voiries sont maintenues dégagées et propres, afin de faciliter l'accès vers les diverses zones de stockage.

Le chargement/déchargement des poids-lourds est effectué au niveau de chaque zone de stockage de déchets.

2.1.3 Sécurité

Le site est **entièrement clôturé** et compte un système de vidéosurveillance 24h/24, relié au site de DECONS situé au Pian-Médoc (siège social de la société DECONS).

L'entrée du site est fermée en dehors des horaires de fonctionnement.

Toute personne souhaitant accéder au site doit se présenter à l'accueil, situé dans le bâtiment abritant les bureaux.

Toute personne pénétrant sur le site est identifiée. Il lui est remis, selon les cas, **des consignes de sécurité et/ou un plan de prévention**. Les transporteurs sont soumis à un protocole de chargement/déchargement.

2.2 ACTIVITES

Les activités du site de DECONS sont décrites ci-après sur la base des zones présentées sur la figure 1 « Plan de masse du site de DECONS », présentée précédemment.

Afin de faciliter au lecteur l'identification des différentes zones du site, ce plan est annexé au présent dossier en pièce jointe.

2.2.1 Mode de conduite des installations

Comme indiqué dans le 2° de l'annexe I de l'arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, que respecte DECONS :

« Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- Composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- Composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- Verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013. »

La société DECONS NORD AQUITAINE dépollue les VHU et envoie les carcasses dépolluées vers le site de DECONS SAS au Pian Médoc ou vers le site de DECONS AGURAIN SA à Aguarin, Espagne.

Au cours de l'opération de dépollution, outre les liquides, les techniciens extraient les plastiques, les roues et le verre.

Les sites de DECONS SAS au Pian Médoc et de DECONS AGUARIN SA à Aguarin, comptent un broyeur agréé chacun (agrément n°PR3300006B pour le broyeur de DECONS SAS et résolution du 07/07/2015 du vice-conseiller en environnement du gouvernement vasque pour le broyeur de DECONS AGUARIN SA) qui est équipé d'une installation de tri post-broyage multi-process. Les broyeurs sont également en mesure d'extraire les fractions métalliques ferreuses et non ferreuses, ainsi que les fractions non métalliques des VHU provenant du site de DECONS NORD

AQUITAINE à Niort. Ce système de tri post-broyage permet également de séparer et récupérer les plastiques non démontés, les textiles et les autres déchets valorisables triés sur le site de Niort.

a. Déchets apportés par des particuliers

Le site dispose d'un point d'apport volontaire de déchets dangereux et non dangereux, déposés par des ménages ou des artisans :

- Les déchets dangereux correspondent à des batteries apportées par des particuliers. Elles sont stockées au niveau de la zone 11 dans des bacs étanches,
- Les déchets non dangereux :
 - Métaux non ferreux : ils sont stockés dans des bacs au droit de la zone 1,
 - Fer : il est empilé sur le sol étanche au droit de la zone 2,
 - Platin : il est empilé sur le sol étanche au droit de la zone 3,
- DEEE :
 - GEM-F⁸ : ils sont stockés dans le bâtiment au droit de la zone 4, en attente d'enlèvement par un éco-organisme,
 - GEM-HF⁹ à broyer et à prétraiter : ils sont stockés et isolés en extérieur au droit de la zone 1, en attendant être récupérés par une entreprise agréée pour leur traitement.

Ces déchets sont d'abord pesés sur le pont-bascule situé à l'entrée du site (zone 19), puis triés et finalement stockés.

Les batteries sont stockées dans des bacs étanches, en attendant d'être envoyées vers le site du Pian-Médoc.

Après triage, les **métaux non ferreux** avec une haute valeur ajoutée comme le cuivre, sont stockés à l'intérieur du bâtiment dans des bacs (zone 11). Ils sont ensuite envoyés vers le site du Pian-Médoc.

Le platine (situé au droit de la zone 3) est envoyé vers le compacteur afin de le transformer en « paquets ». Ils sont stockés les uns sur les autres au droit de la zone 10, et puis envoyés vers le site du Pian-Médoc pour un deuxième triage.

Concernant **les DEEE**, il s'agit de déchets déposés de façon occasionnelle par les apporteurs. Ils sont isolés et ensuite, les déchets dangereux (GEM-F) sont **enlevés par un éco-organisme agréé**. Les GEM-HF à prétraiter sont envoyés vers le Pian-Médoc où ils sont traités.

b. Déchets issus des VHU

Les VHU arrivant sur site sont pesés sur le pont-bascule à proximité des bureaux (zone 19).

Ils sont ensuite envoyés vers la zone 5, où **sont mis en attente pour être dépollués** (la procédure de dépollution, ainsi que les déchets générés par cette activité, sont détaillés dans le paragraphe 2.2.1.c. « Atelier de dépollution de VHU ». La procédure complète est présentée en annexe du présent dossier).

Après passage par **l'atelier de dépollution** (zone 13), les VHU dépollués sont disposés les uns sur les autres (sans dépasser 3 m de hauteur) au droit de la zone 6, en attente du compacteur.

A noter que sur le site **les VHU ne sont pas désossés en entier** (voir section 2.2.1.c. « Atelier de dépollution de VHU »). Les VHU dépollués sont, soit envoyés vers le compacteur sur site, soit envoyés directement vers le site du Pian-Médoc.

⁸ GEM-F : Gros Electroménager Froid,

⁹ GEM-HF : Gros Electroménager Hors Froid.

Concernant **les pneus usagés**, selon leur état, ils sont enlevés pour être réutilisés ou valorisés. Les PUNR¹⁰ sont stockés sur la zone 12.

Le platine provenant des VHU (carcasses et restes du compacteur) est empilé ou disposé dans des bennes au droit de la zone 7. Les déchets sont ensuite **compactés en « paquets »** et stockés au droit de la zone 10, de la même façon que les « paquets » provenant des déchets des particuliers. Enfin, les « paquets » sont envoyés vers le site du Pian-Médoc.

Une zone de stockage de **métaux non ferreux**, issus des VHU, est située à l'Ouest du site, elle correspond à la zone 9. Les déchets y sont empilés ou stockés dans des bennes, puis envoyés vers le site du Pian-Médoc.

De la même manière que pour les déchets des particuliers, les **métaux non ferreux avec une haute valeur ajoutée**, sont stockés à l'intérieur du bâtiment dans des bacs (zone 11). Ils sont ensuite envoyés vers le site du Pian-Médoc.

c. Atelier de dépollution de VHU

Une fois que les VHU sont pesés (zone 19), ils sont envoyés vers la zone d'attente de dépollution (zone 5), avant passage par l'atelier de dépollution (zone 13).

La procédure de dépollution des VHU commence par le démontage des batteries, elles sont stockées au droit du bâtiment de dépollution dans des bacs étanches.

Les roues sont démontées, les fluides frigorigènes sont extraits puis les VHU sont disposés sur un portique de démontage.

Une fois installés sur le portique l'exploitant retire :

- Les fluides contenus dans le VHU :
 - Liquide de refroidissement,
 - Huiles usagées,
 - Carburants (gazole ou essence),
 - Liquide de frein,
 - Liquide lave-glace,
 - Urée,
- Le pot catalytique,
- Le réservoir de combustible,
- Les pare-chocs.

Le flux et la localisation des déchets précités sont présentés au paragraphe 2.2.2.a « Les déchets entrants et sortants ».

Concernant les combustibles usagés, le site récupère le **gazole et de l'essence** dans un contenant unique.

Tous les fluides récupérés à partir de l'activité de dépollution sont récupérés par une entreprise agréée et envoyés vers la filière de traitement appropriée.

Quant **aux pots catalytiques, aux pneus usagés et aux réservoirs de combustible**, ils sont envoyés vers le site du Pian-Médoc.

Le site de DECONS **n'accepte pas de VHU contenant des réservoirs GPL**. Dans le cas où un réservoir GPL serait détecté dans un des VHU, le VHU est isolé. Ensuite, une entreprise

¹⁰ PUNR : Pneus Usagés Non Réutilisables.

spécialisée dans le traitement de ce type de réservoirs est appelée par DECONS afin d'effectuer leur récupération et leur dégazage sur site. Cette entreprise a sa propre autorisation administrative.

Une fois que les réservoirs sont dégazés, ils sont envoyés vers le compacteur pour être traités avec le reste des métaux présents sur site. Le GPL qui pourrait éventuellement être présent dans le réservoir, est collecté par l'entreprise en charge du dégazage.

Le site maintient à jour le registre de déchets entrants et sortants du site, ainsi que les respectifs bordereaux d'enlèvement. »

A noter également que DECONS s'est équipée d'un « déclencheur d'airbag » pour neutraliser les airbags (frontaux et latéraux) et les prétensionneurs des ceintures présents dans les VHU.

Enfin, concernant les composants contenant des PCB, des PCT ou du mercure, en cas de détection de ce type de déchets, ils sont démontés par DECONS et stockés dans un bac dédié à proximité de l'atelier de dépollution. Ces déchets sont ensuite récupérés par une entreprise agréée et envoyés vers la filière de traitement appropriée (voir procédure en annexe 28).

d. Déchets collectés chez le producteur (déchets des professionnels)

DECONS effectue l'enlèvement de déchets chez les professionnels, il s'agit de :

- Métaux non ferreux stockés au droit de la zone 9,
- Ferraille stockée au niveau de la zone 8,
- Platin stocké au niveau de la zone 7.

Ces déchets suivent le même chemin que les déchets issus des VHU :

- La ferraille et les métaux non ferreux sont triés puis envoyés vers le site du Pian-Médoc,
- Le platine est envoyé vers le compacteur du site. Les « paquets » obtenus sont envoyés vers le site du Pian-Médoc.

2.2.2 Mode de stockage des produits

a. Les déchets entrants et sortants

Les **déchets entrants** au site de DECONS sont les suivants :

- Les déchets apportés par les particuliers:
 - Ferraille,
 - Platin,
 - DEEE,
 - Batteries,
 - Métaux non ferreux,
- Les déchets apportés ou collectés chez les industriels:
 - Ferraille,
 - Platin,
 - Métaux non ferreux,
- Les VHU.

Les **déchets sortants** du site correspondent à ceux qui rentrent, auxquels s'ajoutent les déchets générés par l'activité de dépollution des VHU :

- Fluide de climatisation,
- Liquide de refroidissement,
- Huiles usagées,
- Carburants (gazole ou essence),
- Liquide de frein,

- Batteries,
- Pots catalytiques,
- Pneus usagés,
- Réservoirs de combustible vides,
- Pare-choc.

Les flux sortants et la quantité stockée des différents déchets présents au droit du site de DECONS sont présentés dans le tableau ci-après.

Provenance des déchets	Localisation (voir Figure-1)	Type de déchet stocké	Quantité stockée sur site	Flux annuel de déchets sortants	Conteneur
Particuliers	Zone 1	Métaux non ferreux	<i>Compris dans les autres métaux</i>		Bacs étanches (1 m ³)
	Zone 2	Ferraille	3 t	36 t	Empilé sur le sol ou disposé dans des bennes (15 m ³)
	Zone 3	Platin	28 t	38 t	Empilé sur le sol ou disposé dans des bennes (15 m ³)
	Zone 1 Zone 4	DEEE	12 t	149 t	Isolés et disposés sur plateforme étanche
	Zone 11	Batteries	23 t	274 t	Bacs étanches (1 m ³)
Particuliers / VHU / Industriels	Zone 11	Métaux non ferreux	<i>Compris dans les autres métaux</i>		Bacs plastiques (1 m ³)
VHU	Zone 13	Fluides de climatisation	64 l ⁽¹⁾ (2 bouteilles de 32 l stockées à 34 bar chacune)	150 kg ⁽²⁾	Bouteilles à basse ou haute pression* (34 bar ou 56 bar)
		Liquide de refroidissement	200 l	500 l	GRV sur rétention
		Liquide de frein	200 l	200 l	Fût de 200 l sur rétention
		Huiles usagées	2 m ³	3,7 t	GRV sur rétention
		Mélange de gazole et d'essence	2 m ³	9 t	GRV sur rétention
		Pots catalytiques	4 t	52 t	Bennes (15 m ³)
	Zone 11	Batteries	2,5 t	30 t	Bacs étanches (1 m ³)
	Zone 12	Pneus usagés	5 t	64 t	Bennes (15 m ³)
	Zone 7	Réservoirs de combustible vides	4 t	50 t	Bennes (15 m ³)
VHU / Industriels	Zone 7	Pare-chocs	4 t	50 t	Empilé sur le sol ou disposé dans des bennes (15 m ³)
	Zone 5	VHU en attente de dépollution	20 VHU	-	Non concerné
	Zone 6	VHU dépollués	100 VHU	1 255 VHU	Non concerné
	Zone 8	Ferraille	2 t	19 t	Empilé sur le sol ou disposé dans des bennes (15 m ³)
	Zone 7	Platin	168 t	2 017 t	Empilé sur le sol ou disposé dans des bennes (15 m ³)
	Zone 9	Métaux non ferreux	<i>Compris dans les autres métaux</i>		Empilé sur le sol ou disposé dans des bennes (15 m ³)

(1) Le fluide frigorigène stocké correspond au fluide R134a,

(2) La quantité moyenne de fluide de climatisation enlevée d'un VHU est d'environ 120 g (source : DECONS).
 A noter qu'une partie des déchets qui sont reçus sur site sont regroupés (après triage) et **envoyés directement via des poids-lourds vers le site du Pian-Médoc**. Ces déchets sortants sont placés

au droit des mêmes zones de stockage que celles des déchets en attente du passage au compacteur.

Concernant les **liquides de dépollution** (fluide de climatisation, liquide de refroidissement, huiles usagées, liquide de frein et les combustibles), ils sont récupérés par une entreprise agréée et envoyés vers des filières de traitement adaptées au type de déchet.

b. Produits nécessaires aux installations

Les pneus neufs

Les pneus neufs pour les engins de manutention sont stockés au niveau de l'atelier de dépollution des VHU (zone 13).

Le volume maximal susceptible d'être présent sur le site est de 120 m³.

Les produits de maintenance

Les produits de maintenance sont les suivants :

- Huiles moteurs et mécaniques,
- Huiles hydrauliques,
- Graissage mécanique,
- Lave glace (solution hydro-alcoolique),
- Liquide de refroidissement,
- Liquide antigel.

Ils sont stockés dans l'atelier de dépollution des VHU.

Produit	Quantité susceptible d'être stockée sur site (l)	Quantité utilisée par an (l/an)	Rétention	Utilité
Huiles vidange moteur	400	300	Oui	Engins
Huiles hydrauliques	800	800	Oui	
Graissage mécanique	200	200	Oui	
Lave glace (solution hydro-alcoolique)	20	20	Oui	
Liquide de refroidissement et liquide antigel	200	100	Oui	

Les combustibles

Le GNR¹¹ est le carburant utilisé pour les engins motorisés de l'usine. La consommation de GNR des années précédentes est présentée dans le tableau suivant.

¹¹ GNR : Gazole Non Routier.

Période	Consommation annuel de GNR (m ³ /an)
2017	47
2018*	22,7

*La consommation 2018 correspond à la période janvier – septembre 2018.

Le GNR est stocké dans une cuve aérienne double paroi de 3 000 l sur rétention, située dans l'atelier de dépollution de VHU.

c. Déchets produits par le site

Le site génère principalement les déchets suivants :

- Des huiles usagées provenant des engins,
- Des boues issues du nettoyage des séparateurs à hydrocarbures,
- Des boues issues du nettoyage des lagunes de décantation et de la fosse de décantation,
- Des ordures ménagères.

Les huiles usagées générées par les activités du site sont déposées dans les mêmes GRV¹² que ceux des huiles usagées provenant de la dépollution des VHU. Ils sont récupérés par une entreprise agréée et envoyés vers la filière de traitement appropriée.

Les boues de nettoyage sont récupérées directement par une entreprise agréée et envoyées vers la filière de traitement appropriée (pas de stockage sur site).

Quant aux déchets ménagers, ils sont collectés par la CAN¹³ tous les mercredis et vendredis.

2.2.3 Manutention

Le site dispose d'engins servant à la manutention :

- 2 grues avec grappin à ferraille,
- 2 chariots élévateurs,

DECONS compte également avec les engins de transport suivants :

- 2 camions,
- 1 camionnette.



Grue avec grappin à ferraille du site de Niort

¹² GRV : Grand Réceptiers pour Vrac.

¹³ CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ces équipements sont vérifiés régulièrement par un organisme agréé.

Les employés du site conduisent tous avec la formation type CACES appropriée.

2.3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le tableau suivant présente les caractéristiques constructives des bâtiments du site de DECONS à Niort :

Bâtiment	Hauteur (m)	Surface (m ²)	Sol	Murs	Ossature	Couverture
Bureaux et sanitaires / Magasin de vente de fer neuf	10	1 340	Béton	Bardage métallique	Aluminium/ Acier	Bardage métallique
Atelier de dépollution de VHU	10	360	Béton	Bardage métallique	Aluminium/ Acier	Bardage métallique

2.4 EQUIPEMENTS

2.4.1 Compacteur

Les caractéristiques du compacteur du site sont les suivantes :

- Référence / Type / Modèle : TRAX 600,
- Mise en service : janvier 2018,
- Fournisseur : LEFORT,
- Puissance : 205 kW,
- Consommation annuelle de combustible : 25 m³,
- Capacité journalière de traitement : 150 t.

2.4.2 Equipements relatifs au risque d'incendie

Le site dispose des moyens de défense incendie suivants :

- Des extincteurs en nombre suffisant au niveau des bâtiments (bureaux, magasin de vente et atelier de dépollution),
- Une réserve d'eau incendie de 10 m³ (zone 17),
- Un RIA (Robinet d'Incendie Armé) à proximité immédiate de la réserve d'eau incendie,
- Deux poteaux incendie situés à moins de 100 m des installations (source : mairie de Niort) :
 - Le poteau incendie n° 715, situé rue des Herbilleaux/rue Joule, a un débit de 120 m³/h et une pression dynamique de 4,7 bars à 60 m³/h,
 - Le poteau incendie n° 670, situé rue des Ors/rue du Vigneau de Souché, a un débit de 120 m³/h et une pression dynamique de 4,2 bars à 60 m³/h.

Le volume d'eau nécessaire pour lutter contre un incendie est de minimum 120 m³, comme prescrit par les arrêtés ministériels d'enregistrement concernant le site. Il est donc assuré par les besoins disponibles listés ci-avant.

Les eaux d'extinction incendie sont stockés au niveau de la lagune 1 (60 m³ de capacité pour les eaux d'extinction incendie) et de la plateforme basse (215 m³), soit une capacité totale de stockage de 275 m³. La note de dimensionnement D9A de l'INESC¹⁴-FFSA¹⁵-CNPP¹⁶ est présentée en annexe.

¹⁴ INESC : Institut National d'Etudes de la Sécurité Civil,

2.5 RESEAUX

2.5.1 Eau/Effluents

a. Utilisation et consommation de l'eau

Le site consomme de l'eau uniquement pour satisfaire les besoins sanitaires des employés. Le réseau d'eau potable du site est équipé d'un dispositif anti-retour en amont, afin de prévenir la pollution du réseau en cas de pollution.

L'eau utilisée est celle du réseau public d'adduction d'eau potable.

La consommation moyenne du site en eau (réseau public) est estimée à 40 m³/an¹⁷.

Une réserve incendie (cuve de 10 m³) est présente sur le site. Elle est remplie avec l'eau provenant du réseau public d'adduction d'eau potable, initialement et après chaque exercice incendie.

b. Eaux pluviales

Le ruissellement des eaux pluviales sur le site peut générer des eaux potentiellement polluées par les activités routières (hydrocarbures, matières en suspension...), de dépollution des VHU (écoulement d'huiles ou combustibles) ou de stockage de métaux (lessivage de particules métalliques).

Ces eaux sont traitées (passage par un séparateur à hydrocarbures, puis par les lagunes de décantation du site) avant d'être envoyées vers le réseau communal.

N.B. : Lors du rachat du site par la société DECONS, aucune convention de rejet n'a été transmise par la société PROFILER. Dans le cadre de l'obtention d'une convention de rejet avec la CAN¹⁸, une réunion a été organisée avec Mme Haffoud, directrice du service assainissement et eaux pluviales de la CAN.

Cette réunion a été l'occasion de présenter les améliorations prévues au droit du site pour la gestion des eaux pluviales. A noter qu'à ce jour, aucune régulation des eaux pluviales n'est effective au droit du site. Seule la gestion qualitative est assurée. Les démarches présentées lors de cette réunion visent à améliorer la situation existante en assurant à la fois la gestion qualitative mais également la gestion quantitative des eaux de ruissellement du site.

L'établissement d'une convention de rejet entre la CAN et DECONS est en cours de réalisation au moment de la rédaction du présent dossier.

Une zone non imperméabilisée est située à l'Ouest du site (zone 16 – stockage de bennes vides), au droit de laquelle les eaux pluviales s'infiltrent directement. Elle n'accueille pas d'activité pouvant générer une pollution.

La section 3 « Aménagement hydrauliques du site » présente les travaux effectués récemment (année 2017) sur le réseau d'eaux pluviales du site, ceux qui sont prévus d'être réalisés cette année (année 2019) et la gestion des eaux pluviales du site.

¹⁵ FFSA : Fédération Française des Sociétés d'Assurances,

¹⁶ CNPP : Centre National de Prévention et de Protection,

¹⁷ Sur la base de 25 l/jour/personne, 5 salariés sur site et 305 jours d'activité par an,

¹⁸ CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais.

c. Eaux usées sanitaires

Des sanitaires (toilettes, douches...) sont présents au niveau du bâtiment abritant les bureaux.

Les eaux usées sanitaires sont envoyées vers le réseau d'eaux usées de la ville pour être traitées.

d. Eaux usées industrielles

Les activités du site de DECONS à Niort ne génèrent pas des rejets d'eaux industrielles.

Les eaux potentiellement polluées suite à un incendie (situation accidentelle) sont stockées dans les lagunes de décantation ou au niveau de la plateforme basse du site. Elles sont alors analysées. Si leur qualité le permet selon les seuils fixés dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, elles sont rejetées vers le réseau communal. Dans le cas contraire, elles sont évacuées en tant que déchet, par un récupérateur agréé.

2.5.2 Air/Effluents

Aucun rejet canalisé n'est présent sur le site de DECONS.

Les rejets diffus du site correspondent aux émissions provenant du trafic généré par les activités :

- Entre 30 à 50 véhicules légers/jour (en moyenne 10 040 véhicules légers/an),
- Entre 5 à maximum 15 poids-lourds/jour (en moyenne 1 757 poids-lourds/an).

2.5.3 Télécom

Le site est desservi par une ligne téléphonique et en fibre optique au niveau des bureaux.

2.5.4 Electricité

L'électricité est délivrée par EDF via 1 transformateur situé sur rétention dans un local à l'extérieur du périmètre ICPE du site. La puissance du transformateur du site est de 350 kVA.

La consommation d'électricité des installations pour l'exercice 2018 est de 39,6 MWh. Elle est employée pour les opérations de l'atelier de dépollution, l'éclairage et le chauffage des bureaux.

2.5.5 Gaz naturel

Le site n'est pas raccordé au réseau de gaz naturel.

3 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU SITE

En octobre 2016, DECONS a demandé au bureau d'études ARTELIA, d'effectuer une étude hydraulique du système de collecte et de traitement des eaux pluviales du site. Les travaux proposés ont été réalisés pendant l'année 2017.

En septembre 2018, DECONS a demandé au bureau d'études EGEH Rincent Eau et Environnement de réaliser une deuxième expertise hydraulique, afin d'améliorer l'efficacité de l'installation suite aux travaux effectués en 2017.

Les paragraphes suivants consistent en une description du système actuel de gestion des eaux pluviales du site de DECONS et des travaux prévus en fonction des résultats du dernier rapport d'EGEH. Les rapports complets sont présentés en annexe.

Ce qui suit en italique provient du rapport d'EGEH.

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Selon le rapport d'EGEH :

« Aucun débit de rejet n'est actuellement imposé par la communauté d'agglomération du Niortais, gestionnaire du réseau. La cartographie du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Niort, [...] localise le site au sein de la zone à risque nommée R0ppc. Cette zone à risque rattachée à la zone UE du PLU concernée par le site correspond à la prescription du zonage d'assainissement des eaux pluviales numérotées R0bs. Les mesures compensatoires prévues pour le zonage R0b correspondent à l'infiltration des eaux pluviales si la perméabilité du sol le permet. Sinon, le rejet au réseau est possible.

*L'indice « s » ajouté au nom de la zone indique que le site est situé au sein d'un périmètre de protection de captage, induisant, de ce fait, **l'interdiction de l'infiltration des eaux pluviales**, à l'exception des eaux de ruissellement de toiture ».*

DECONS collecte les eaux pluviales du site et les envoie vers le réseau communal des eaux pluviales, après traitement.

Le service d'assainissement a indiqué, qu'aucune convention de rejet n'était établie à ce jour avec la société DECONS ni précédemment avec la société PROFILER. »

La convention pour le rejet des eaux pluviales du site de DECONS avec la commune de Niort, est en cours de réalisation au moment de la rédaction du présent dossier.

3.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE

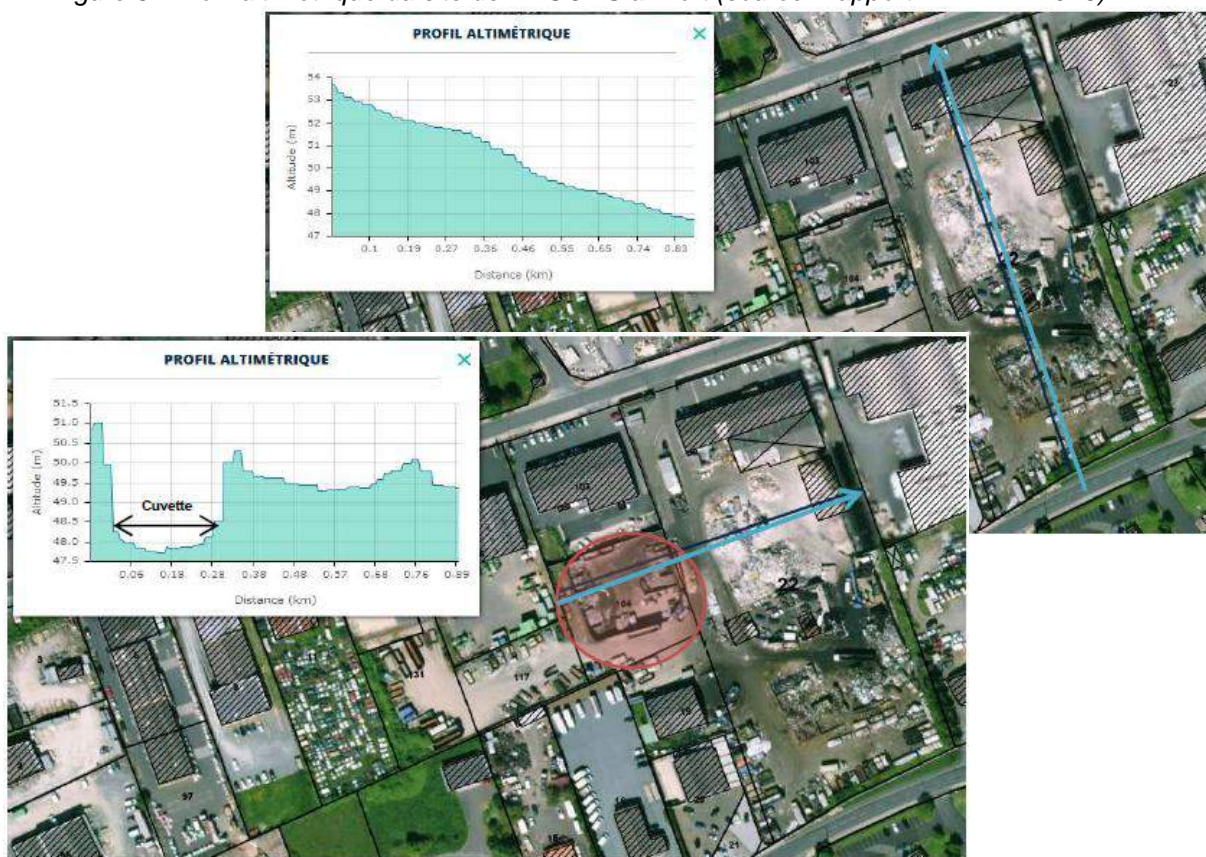
3.2.1 Les bassins versants du site

Les BV¹⁹ du site (surfaces à prendre en compte pour la collection des eaux pluviales) sont définis sur la base de la topographie du terrain d'implantation des installations, en tenant compte de la surface totale imperméabilisée du site.

Les figures suivantes présentent le profil altimétrique du site de DECONS.

¹⁹ BV : Bassin Versant.

Figure 3 : Profil altimétrique du site de DECONS à Niort (source : rapport ARTELIA 2016)



Ainsi, cinq secteurs sont définis pour la gestion des eaux pluviales :

- La plateforme basse,
- La plateforme intermédiaire,
- La plateforme haute,
- La zone correspondant au parking situé à l'entrée du site et à une partie du bâtiment des bureaux,
- Une zone non imperméabilisée (zone de stockage de bennes vides).

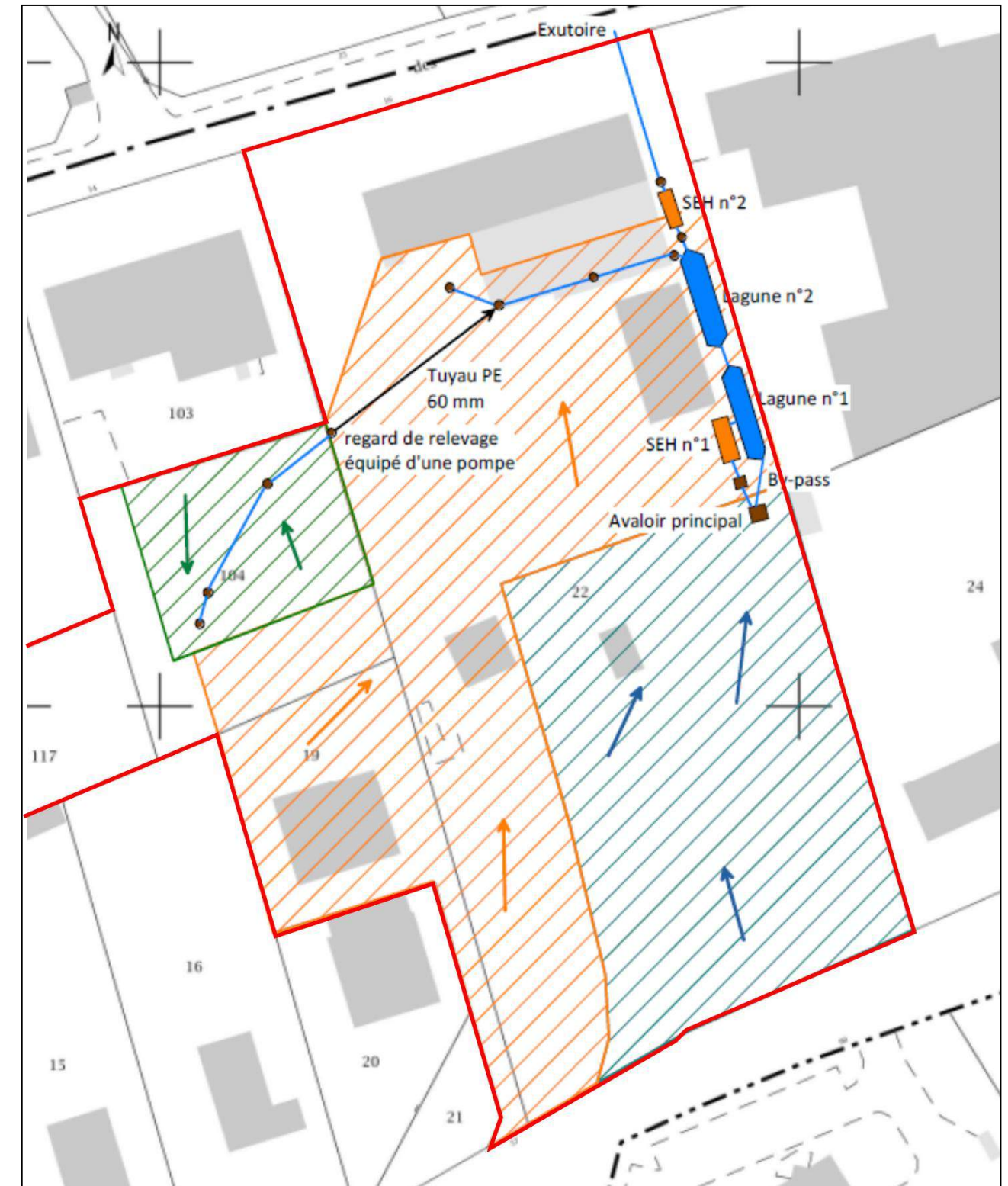
Chacun de ces secteurs correspond à un bassin versant pour la gestion des eaux pluviales du site.

Le tableau suivant présente une synthèse des surfaces des bassins versants du site.

Bassin versant	Secteur du site concerné	Surface à drainer (m ²)
Haut	Plateforme haute	5 300
Intermédiaire	Plateforme intermédiaire	9 700
Bas	Plateforme basse	1 600
Parking	Parking au Nord du site et une partie du toit du bâtiment des bureaux	2 950
Zone non imperméabilisée	Stockage de bennes vides à l'Ouest du site	1 950
TOTAL SITE		21 500

La figure suivante présente les bassins versants définis pour le site de DECONS.

Figure 4 : Bassins versants du site de DECONS (source : EGEH)



Les paragraphes suivants présentent une synthèse du fonctionnement et des principales caractéristiques des bassins versants du site.

La figure 5 « Disposition des installations et bassins versants du site » montre la disposition des installations du site de DECONS, en fonction des bassins versants mentionnés ci-avant.

a. Bassin versant haut

Définition du bassin versant

Les caractéristiques du bassin versant, extraites du rapport d'EGEH, sont les suivantes :

	Surface (m ²)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement	Q ₁₀ Méthode rationnelle (l/s)	Q ₁₀ Méthode de Caquot (l/s)
BV Haut	5 300	0,03	0,9	285	422

Q₁₀ = Débit d'eaux pluviales décennal.

Le débit de pointe de l'emprise a été calculé en moyennant les résultats obtenus via l'application des méthodes de calculs rationnelle et de Caquot.

D'après les résultats de ces calculs et en prenant la moyenne des deux méthodes, le débit de pointe à gérer au droit de la plateforme haute est de 354 l/s.

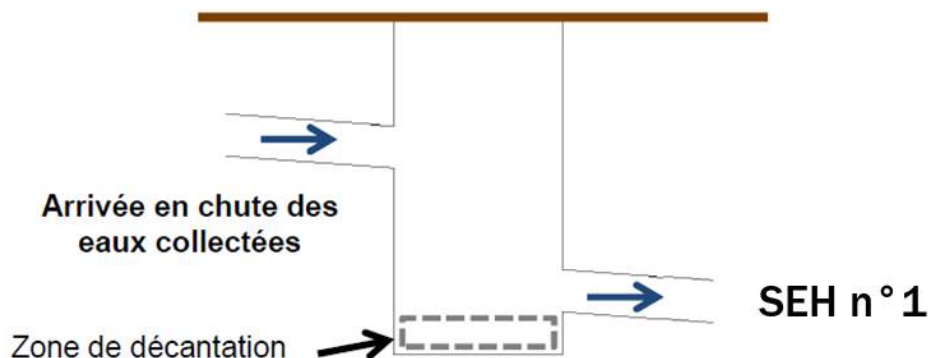
Mode de fonctionnement

Le BV Haut collecte les eaux provenant de :

- La zone 6 : VHU dépollués en attente du compacteur,
- La zone 7 : Stockage de platin provenant de l'activité de dépollution de VHU,
- La zone 8 : Stockage de ferraille provenant de l'activité de dépollution de VHU,
- La zone 10 : Stockage de « paquets »,
- La zone 17 : Cuve d'eau incendie de 10 m³,
- La zone 18 : Compacteur.

Les eaux de la plateforme haute sont collectées via **un avaloir** situé au Nord-Est du bassin versant et dirigeant gravitairement les eaux en direction du **1er séparateur à hydrocarbures (SEH n°1)** puis vers la **lagune n°1**. Les eaux de cette lagune sont ensuite dirigées vers la **lagune n°2**.

Figure 5 : Schéma descriptif de l'avaloir principal du BV Haut



b. Bassin versant intermédiaire

Définition du bassin versant

Les caractéristiques du bassin versant, extraites du rapport d'EGEH, sont les suivantes :

	Surface (m ²)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement	Q ₁₀ Méthode rationnelle (l/s)	Q ₁₀ Méthode de Caquot (l/s)
BV Intermédiaire	9 700	0,02	0,9	339	480

Q₁₀ = Débit d'eaux pluviales décennal.

Le débit de pointe de l'emprise a été calculé en moyennant les résultats obtenus via l'application des méthodes de calculs rationnelles et de Caquot.

D'après les résultats de ces calculs et en prenant la moyenne des deux méthodes, le débit de pointe à gérer au droit de la plateforme intermédiaire est de 410 l/s.

Mode de fonctionnement

Le BV Intermédiaire collecte les eaux provenant :

- Du BV Bas,
- De la zone 1 : Stockage de métaux non ferreux et DEEE provenant des particuliers,
- De la zone 2 : Stockage de fer provenant des particuliers,
- De la zone 3 : Stockage de platine provenant des particuliers,
- D'une partie des toitures qui couvrent la zone 11 : Stockage dans bâtiment de métaux non ferreux et batteries provenant des particuliers,
- De la zone 5 : VHU en attente de dépollution,
- De la zone 12 : Stockage de pneus usagés,
- De la zone 13 : Atelier de dépollution,

Les eaux pluviales de la plateforme intermédiaire sont collectées au sien du réseau d'eaux pluviales et résiduaires du site au moyen **de deux avaloirs** situés au Nord de la zone de stockage et au Sud des bâtiments accueillant les bureaux ainsi que divers stockages de pièces et produits et le magasin de revente (zones 1, 4, 11, 14 et 15).

Les eaux de ce réseau, collectant également les eaux pluviales de la plateforme basse, sont dirigées gravitairement en direction de la **lagune n°2**.

c. Bassin versant bas

Définition du bassin versant

Les caractéristiques du bassin versant, extraites du rapport d'EGEH, sont les suivantes :

	Surface (m ²)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement	Q ₁₀ Méthode rationnelle (l/s)	Q ₁₀ Méthode de Caquot (l/s)
BV Bas	1 600	0,02	0,9	111	155

Q₁₀ = Débit d'eaux pluviales décennal.

Le débit de pointe de l'emprise a été calculé en moyennant les résultats obtenus via l'application des méthodes de calculs rationnelle et de Caquot.

D'après les résultats de ces calculs et en prenant la moyenne des deux méthodes, le débit de pointe à gérer au droit de la plateforme basse est de 133 l/s.

Mode de fonctionnement

Le BV Bas collecte les eaux provenant de la cuvette du site où se localise la zone 9 : Stockage de métaux non ferreux provenant des VHU/industriels.

Les eaux de la plateforme basse sont collectées via un **système d'avaloirs** situés au droit de la plateforme. Les eaux collectées au droit de cette plateforme sont ensuite dirigées vers un **regard de collecte et de refoulement** d'où elles sont pompées puis redirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la **plateforme intermédiaire**.

d. Bassin versant parking

Le BV Parking a une surface totale et imperméabilisée égale à 2 950 m².

Il collecte les eaux du **parking situé à l'entrée** du site de DECONS, de la **zone 19 : pont bascule**, ainsi qu'une partie des **eaux de ruissellement des toitures du bâtiment des bureaux et du magasin de vente de fer neuf**.

Les eaux pluviales du BV Parking sont envoyées directement vers le réseau communal de la ville, via un avaloir situé en bordure Nord du site.

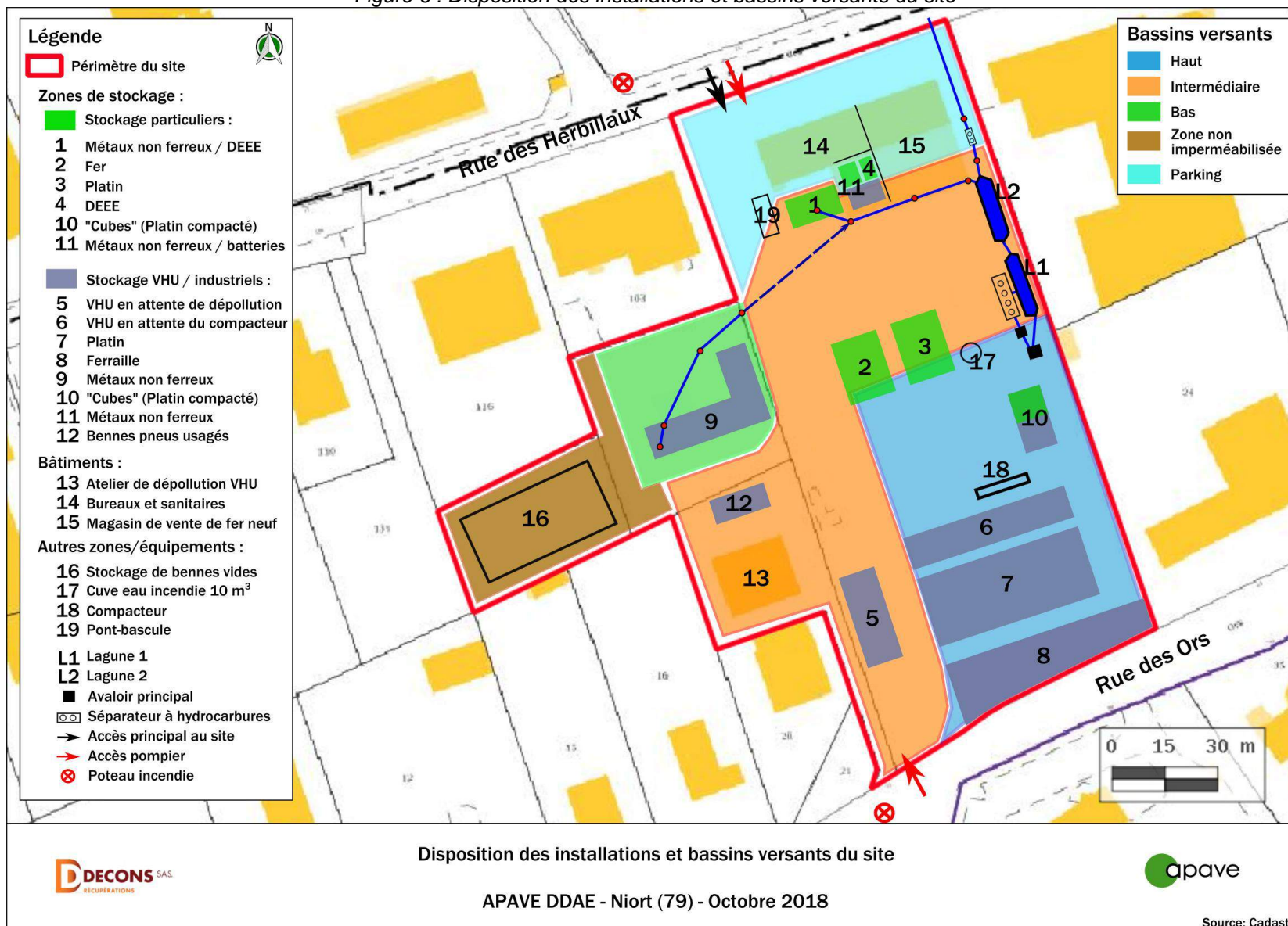
e. Zone non imperméabilisée

Une zone non imperméabilisée de 1 950 m² est placée à l'Ouest du site. Elle correspond à la zone 16 employée pour le stockage de bennes vides.

Les eaux pluviales, qui tombent sur cette portion des terrains, s'infiltrent directement dans le sol.

Etant donné qu'aucune substance polluante n'est stockée dans cette zone et que le trafic d'engins circulant à l'intérieur de la zone est très faible, le risque de pollution est négligeable.

Figure 6 : Disposition des installations et bassins versants du site



3.2.2 Exutoires du site

Les eaux de la **lagune n°2** (eaux provenant des BV Haut, Intermédiaire et Bas) sont ensuite dirigées vers le **séparateur à hydrocarbures n°2 (SEH n°2)** par la surverse de la lagune n°2 complétée d'une pompe.

En **sortie du SEH n°2**, les eaux sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune via une canalisation en diamètre 250 mm.

Concernant le BV Parking, les eaux pluviales sont envoyées directement vers le réseau communal de la ville, via les canalisations situées en bordure Nord du site.

3.2.3 Les ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages employées pour la gestion des eaux pluviales du site de DECONS sont présentées ci-après.

Ce qui suit en italique provient du rapport effectué par EGEH.

a. Lagune n°1

La lagune n°1 collecte les eaux pluviales et résiduaires de la **plateforme haute** du site. Ces eaux transitent préalablement au sein du **séparateur à hydrocarbures n°1**. En cas de pluie exceptionnelle, les eaux pluviales de la plateforme haute peuvent également être dirigées vers la lagune n°1 sans transiter par le séparateur à hydrocarbures via le **by-pass** présent.

Cette lagune est caractérisée par les éléments suivants :

Longueur (m)	20
Largeur (m)	6
Profondeur estimée (m)	3
Volume (m³)	205
Profondeur de la canalisation de départ vers la lagune n°2 (m)	0,85
Volume de stockage disponible (m³)	137
Revêtement de la lagune	géomembrane

Les eaux de cette lagune sont évacuées via une canalisation dirigeant les eaux pluviales en direction de la lagune n°2. Cette canalisation (diamètre 250 mm et pente de 1%) permet l'évacuation des eaux de la lagune n°1 vers la lagune n°2 au **débit maximal de 250 m³/h**.

b. Lagune n°2

La lagune n°2 collecte les eaux pluviales et résiduaires du réseau situé au droit de la plateforme intermédiaire. Elle collecte également les eaux de la **plateforme basse du site**. Les eaux de la lagune n°1 sont également dirigées vers la lagune n°2 via une canalisation de surverse.

Cette lagune est caractérisée par les éléments suivants :

Longueur (m)	20
Largeur (m)	4
Profondeur estimée (m)	Entre 1,2 et 2,2
Volume (m³)	61 (37)
Profondeur de la canalisation de départ vers le SEH n°2 (m)	0,45
Volume de stockage disponible (m³)	35
Revêtement de la lagune	géomembrane

Les eaux de cette lagune sont ensuite dirigées vers le séparateur à hydrocarbures n°2 par pompage. Une canalisation de trop-plein est également présente en sortie de lagune afin de permettre de rediriger les eaux pluviales et résiduaires en direction du séparateur à hydrocarbures en cas de pluie exceptionnelle.

Cette canalisation (diamètre 250 mm et pente de 8%) permet l'évacuation des eaux de la lagune n°2 vers le réseau d'assainissement communal au **débit maximal de 700 m³/h**.

c. Séparateur à hydrocarbures n°1

Le séparateur à hydrocarbures n°1 présent en amont de la lagune n°1 est **dimensionné pour un débit de 103 l/s et est équipé d'un système by-pass**.

Il se compose d'une chambre d'admission, de dissipation et de dessablage, d'un compartiment de décantation (en nids d'abeille) et d'un compartiment de reprise des eaux avec un dispositif d'obturation automatique. La fiche technique du séparateur à hydrocarbures est disponible en annexe (voir annexes correspondant au rapport d'EGEH).

Le dimensionnement de ce séparateur à hydrocarbures a été réalisé de manière à permettre le traitement du premier flux d'eaux de ruissellement collecté sur les zones imperméabilisées et considéré comme pollué. Il s'agit alors de prendre en compte un débit en entrée de séparateur égale à 20% du débit de pointe décennal déterminé au droit du site. L'ouvrage choisi comprend alors un système de by-pass permettant de dévier le débit supplémentaire en cas de pluie exceptionnelle.

Les eaux en sortie de cet ouvrage sont dirigées vers la **lagune n°1**.

d. Séparateur à hydrocarbures n°2

Le séparateur à hydrocarbures n°2, présent en aval de la lagune n°2, permet le traitement de l'ensemble des eaux pluviales et résiduaires du site, y compris celles de la plateforme haute déjà traitées au sein du séparateur à hydrocarbures n°1 et transitant au sein des deux lagunes.

Les eaux en sortie de cet ouvrage sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal situé rue des Herbillaux via une canalisation en diamètre 250 mm.

3.3 AMELIORATION DU MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE

La gestion des eaux du site, telle que décrite précédemment, nécessite certaines modifications afin de l'améliorer. Ce nouveau mode de gestion permettra de limiter les problématiques de mise en charge et de débordement des réseaux constatés au droit du site.

Plusieurs améliorations peuvent être proposées, elles sont détaillées dans les paragraphes suivants.

3.3.1 Gestion des eaux de la partie Sud du site

a. Redéfinition du découpage des emprises Sud du site

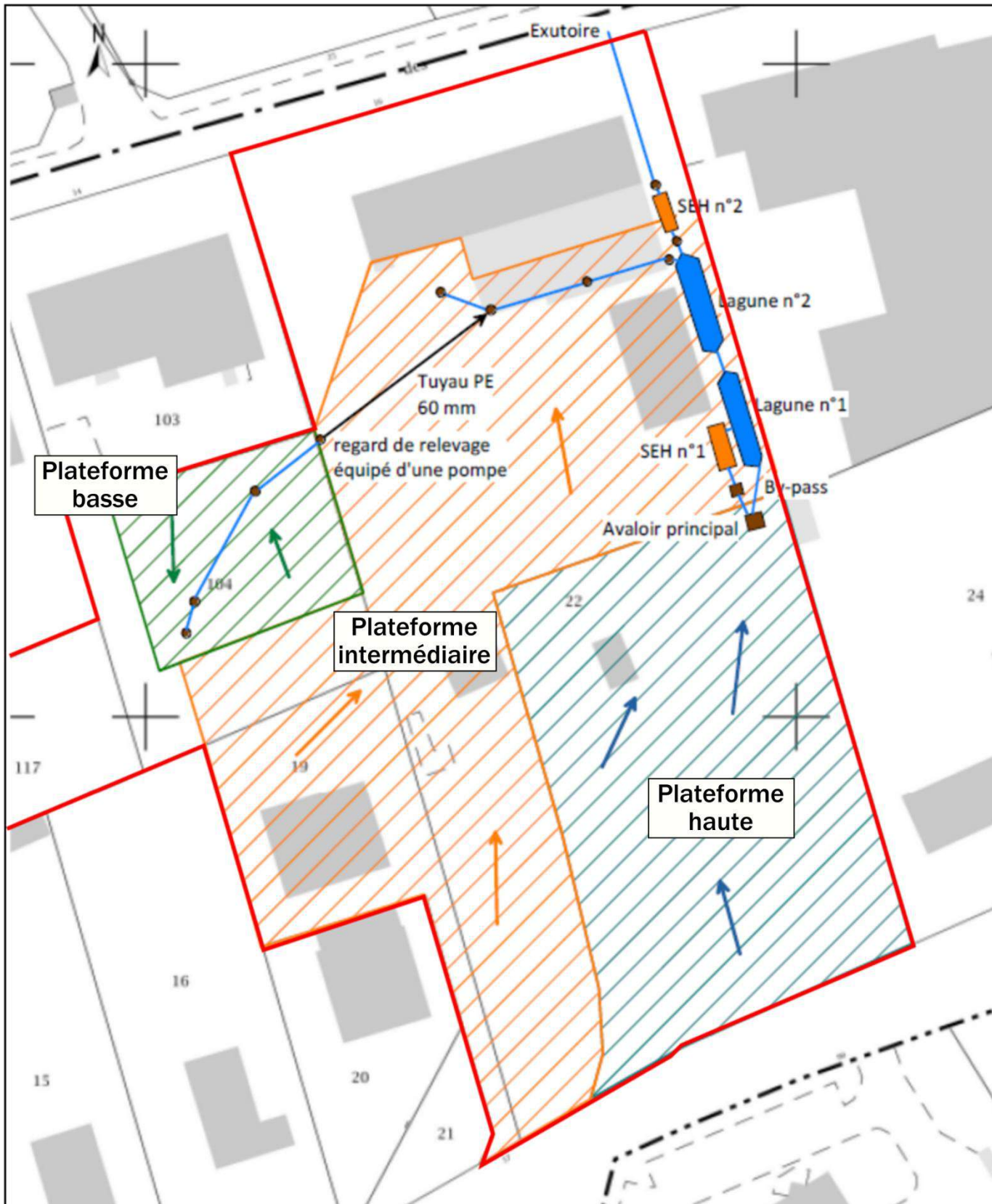
Le dimensionnement du séparateur à hydrocarbures n°1, tel que détaillé ci-avant, laisse la possibilité de prendre en charge un débit supplémentaire pour le traitement des eaux pluviales du site. Etant donné les difficultés de gestion des eaux pluviales au droit de la plateforme intermédiaire et au vu de la topographie du site, une partie des eaux pluviales de l'emprise de la plateforme intermédiaire sera prise en charge par ce séparateur à hydrocarbures (voir figures ci-après).

Afin de gérer au mieux les différentes emprises du site, il est prévu la mise en place d'un caniveau de collecte des eaux pluviales d'une partie de la plateforme intermédiaire, comprenant la zone où se situe le bâtiment de dépollution des VHU, ainsi que la zone de stockage de métaux située à l'Ouest du site (voir figure ci-après).

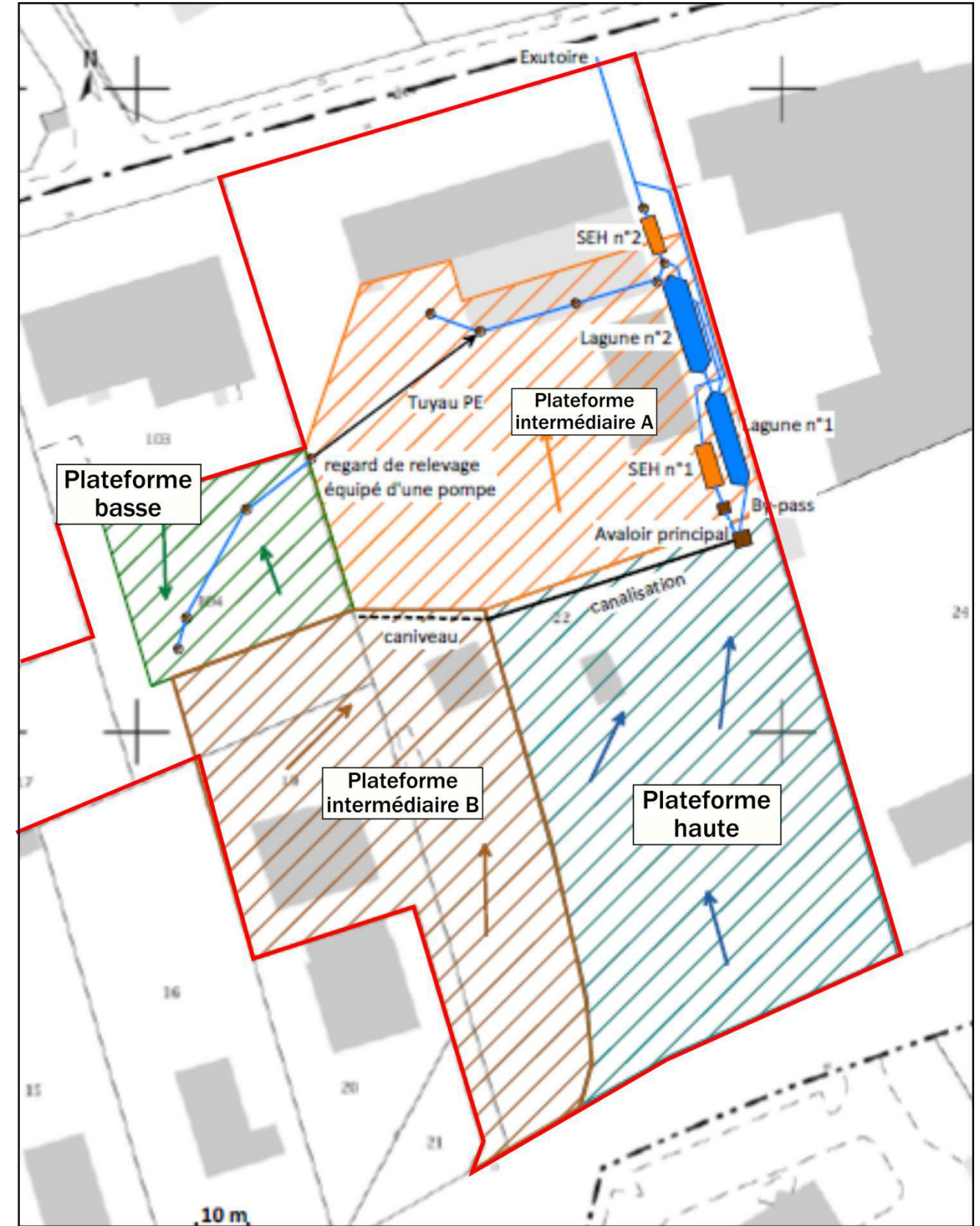
Ce découpage induira l'augmentation de l'emprise dont les eaux seront collectées et dirigées vers le SEH n°1. Cette emprise passera alors de 5 300 m², correspondant à la superficie de la plateforme haute à 10 200 m² correspondant à l'ensemble de la partie Sud du site (plateforme intermédiaire B et plateforme haute dans la figure ci-après).

Figure 7 : Nouvelle distribution des bassins versant du site (source : EGEH)

Ancienne distribution des bassins versants du site



Nouvelle distribution des bassins versants du site



b. Dispositions à mettre en place

Pour rediriger les eaux pluviales de la plateforme intermédiaire B, un caniveau sera donc créé au Nord de la zone afin de collecter ses eaux pluviales (voir figure précédente). Une canalisation d'un diamètre de 400 mm permettra ensuite de les rediriger en direction de l'avaloir de collecte de la plateforme haute. Les caractéristiques de ces dispositifs sont détaillées ci-après :

	Caniveau	Canalisation
Longueur (m)	20	60
Hauteur (mm)	400	/
Largeur (mm)	340	/
Diamètre (mm)	/	400
Pente	2%	2%

Les dispositifs en place au droit de l'avaloir de la plateforme haute permettront, de réguler un débit en entrée du séparateur à hydrocarbures à 103 l/s et de laisser s'écouler le débit supplémentaire en direction de la lagune n°1 (by-pass).

Les eaux pluviales en sortie du séparateur à hydrocarbures n°1 seront ensuite dirigées vers le réseau d'eaux pluviales communal situé au droit de la rue des Herbillaux.

En cas de forte pluie, pour laquelle l'ensemble des eaux pluviales ne transiterait pas directement par l'ouvrage de traitement, les eaux pluviales seront déviées via le by-pass et stockées dans la lagune n°1. Après l'événement pluvieux les eaux stockées dans la lagune seront pompées au débit de 15 m³/h (permettant la vidange de la lagune en un peu plus de 8 h en cas de pluie décennale) en direction du séparateur à hydrocarbures afin de permettre tout de même leur traitement.

L'ensemble des eaux des plateformes haute et intermédiaire B seront donc traitées au sein du SEH n°1 avant rejet au réseau y compris pour une pluie supérieure à la décennale.

3.3.2 Gestion de la partie Nord du site

a. Redéfinition du découpage des emprises Nord du site

Les dispositions mises en place au droit de la partie Sud du site induisent une diminution de l'emprise de la plateforme intermédiaire gérée par le réseau d'eaux pluviales situé au Nord de la zone.

Le débit de pointe ré-estimé à partir de la nouvelle emprise de la plateforme intermédiaire est d'environ 1 250 m³/h. Ce débit de pointe, en cas de pluie décennale, ne peut pas être pris en charge en intégralité par le réseau d'eaux pluviales tel qu'il existe actuellement.

b. Améliorations proposées pour la gestion des eaux pluviales

La limitation des inondations constatées au droit du réseau d'eaux pluviales devant les bureaux de la société DECONS, sera faite par une reprise de ce réseau permettant un meilleur écoulement des eaux pluviales de la zone.

Cependant, des améliorations du mode de gestion des eaux pluviales en sortie de ce réseau seront mises en place, afin de limiter sa mise en charge et par conséquent le risque de débordement.

Regard de redirection des eaux pluviales

Afin de permettre de rediriger directement les eaux pluviales du réseau, à débit régulé en direction du séparateur à hydrocarbures n°2, le regard R4 (voir figure ci-après) sera repris. Cette modification permettra d'éviter l'arrivée de l'ensemble des eaux pluviales au sein de la lagune n°2.

Un dispositif d'ajutage sera mis en place, au droit de ce regard, afin de permettre l'arrivée régulée des eaux pluviales au sein du séparateur à hydrocarbures n°2, dont le débit de traitement est estimé à 35 l/s.

Un dispositif de by-pass sera également mis en place pour rediriger le débit supplémentaire d'eaux pluviales arrivant au sein de ce regard. Ces eaux pluviales seront redirigées en direction de la lagune n°2.

Dispositifs de pompage mis en place au sein de la lagune n°2

Les eaux pluviales stockées au sein de la lagune n°2 seront, après l'épisode pluvieux intense, pompées en direction du séparateur à hydrocarbures n°2, permettant ainsi le traitement de l'ensemble des eaux pluviales du site.

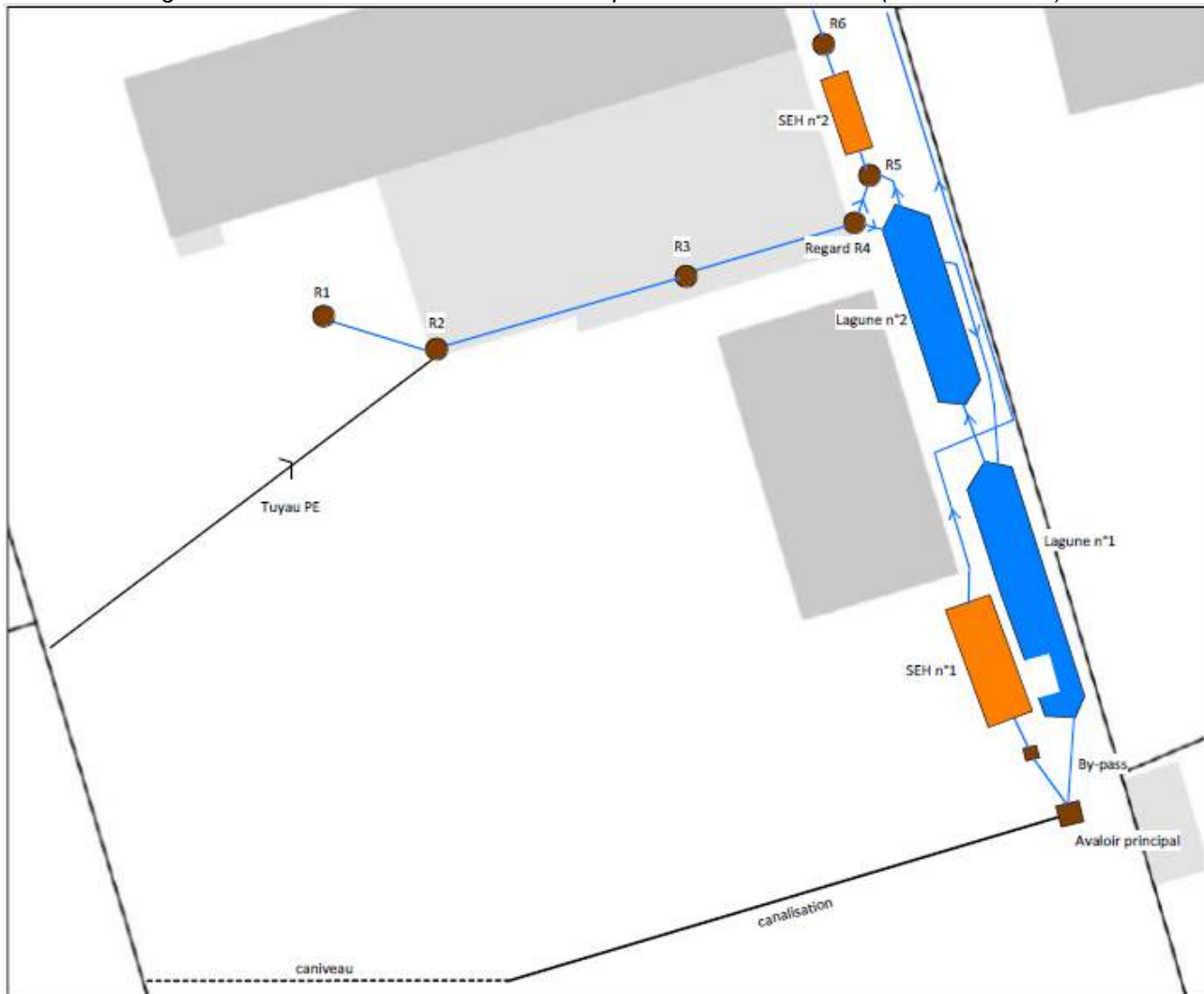
c. Capacité de stockage de la lagune n°2

La lagune n°2, telle que dimensionnée actuellement (voir paragraphe « Lagune n°2 ») permet le stockage d'un volume d'environ 40 m³. Ce volume correspond au volume disponible au sein de la lagune avant que les eaux ne soient évacuées via la canalisation de trop-plein. Le positionnement de ce trop-plein implique une mise en charge du réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire, d'où les inondations constatées à l'avant des bâtiments lors de fortes pluies.

Pour éviter la mise en charge du réseau, une pompe permettant de maintenir une hauteur d'eau maximale dans la lagune d'environ 0,38 m sera mise en place, correspondant au fil d'eau actuel en sortie du regard R4. Ce qui implique un volume approximatif de stockage disponible au sein de la **lagune n°2 de 21 m³**. Le volume d'eaux pluviales supplémentaire sera alors dévié en direction de la lagune n°1 disposant d'un volume excédentaire de 94 m³, via une pompe de 150 m³/h (accompagnée d'une pompe de secours d'une capacité équivalente). Ce débit de pompage permettra d'éviter une mise en charge du réseau d'eaux pluviales de la zone intermédiaire A.

La figure suivante présente le plan détaillé des améliorations prévues au niveau de la zone Nord du site.

Figure 8 : Plan détaillant les améliorations prévues au droit du site (source : EGEH)



3.3.3 Mode de gestion des eaux de la plateforme basse

Les eaux de ruissellement de la plateforme basse, étant collectées au moyen de regards présents au droit de la plateforme, puis relevées à l'aide d'une pompe jusqu'au réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire A, peuvent être gérées de manière indépendante. En cas de forte pluie, les eaux pluviales seront conservées au droit de cette plateforme (stockage au sein du réseau puis mise en charge au droit des regards), puis évacuées à la fin du phénomène pluvieux afin d'éviter l'amenée d'un débit supplémentaire au cours de la pluie au droit du réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire A.

Les eaux pluviales seront ensuite pompées au droit du regard de relevage, déjà en place, puis dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire A via le réseau en place actuellement.

Cela se traduira pour une pluie décennale à une mise en charge de 32 mm/h de la plateforme basse pendant seulement quelques heures.

Les tableaux suivants présentent une synthèse des améliorations proposées.

Plateforme concernée	Dispositions en place pour la gestion des eaux pluviales	Problématique rencontrée	Solution(s) proposée(s) pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales
Gestion de la plateforme haute	Les eaux pluviales sont collectées via un avaloir principal situé au point bas de la plateforme (angle nord-est) puis dirigées vers le SEH n°1 pour traitement avant d'être dirigées vers la lagune n°1 puis la lagune n°2 via un système de trop-plein. Ces eaux transitent ensuite par le SEH n°2 avant d'être rejetées au réseau. Un système de by-pass est en place au niveau de l'avaloir principal et prend en charge le débit d'eaux pluviales non pris en charge par le SEH n°1 en cas de forte pluie. Ces eaux sont alors redirigées directement vers la lagune n°1.	Canalisation de trop-plein trop faible pour prendre en charge le débit de pointe en cas de pluie décennale. Les eaux pluviales traitées de la plateforme haute sont mélangées après traitement aux eaux pluviales de la lagune n°2 avant traitement. Cette situation amène le risque d'un phénomène de dilution des eaux potentiellement polluées présentes au sein de la lagune n°2 pouvant nuire au bon fonctionnement du SEH n°2. De plus l'amenée de ce volume d'eau supplémentaire au sein de la lagune n°2 induit le risque de débordement de cette lagune.	Augmentation de l'emprise du site gérée par le SEH n°1 avec la mise en place d'un caniveau de collecte au droit de la plateforme intermédiaire d'où une diminution de l'emprise gérée par le réseau de la plateforme intermédiaire. Les eaux pluviales traitées en sortie de SEH n°1 seront directement redirigées vers le réseau d'eaux pluviales communal. Les eaux pluviales contenues au sein de la lagune n°1 (volume d'eaux supplémentaires en cas de forte pluie) seront pompées en direction du SEH n°1 afin de traiter l'intégralité des eaux pluviales du site.
Gestion de la plateforme intermédiaire	Les eaux pluviales de cette plateforme sont collectées via un réseau d'eaux pluviales situé au nord de la plateforme. Elles sont ensuite dirigées vers la lagune n°2 avant d'être pompées en direction du SEH n°2 puis rejetées au réseau. Une canalisation de trop-plein permet d'évacuer les eaux pluviales vers le SEH n°2 en cas de forte pluie.	Le réseau d'eaux pluviales de cette plateforme est sous-dimensionné pour permettre la gestion du débit de pointe en cas de pluie décennale. La canalisation de trop-plein en place est située de manière à mettre en charge le réseau avant évacuation des eaux pluviales en direction du SEH n°2 impliquant des inondations fréquentes à l'amont de ce réseau d'eaux pluviales.	Mise en place d'un dispositif d'ajutage au droit du regard R4 afin de permettre la redirection des eaux pluviales du réseau directement vers le SEH n°2 au débit de traitement de ce dernier. Un by-pass mis en place au sein de ce regard permettra d'évacuer le débit d'eaux supplémentaires en cas de forte pluie en direction de la lagune n°2. Les eaux pluviales présentes au sein de cette lagune seront ensuite pompées soit en direction du SEH n°2 soit en direction de la lagune n°1 afin de permettre la conservation d'un niveau d'eau maximal de 38 cm au sein de la lagune n°2 permettant d'éviter la mise en charge du réseau d'eaux pluviales.
Gestion de la plateforme basse	Les eaux pluviales de cette plateforme sont actuellement collectées via un système d'avaloir. Le réseau d'eaux pluviales présent au droit de cette plateforme redirige ensuite les eaux pluviales en direction d'un regard de relevage. Une pompe relève ensuite les eaux pluviales en direction du réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire	Les eaux pluviales de cette plateforme transitent également par le réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire induisant un débit supplémentaire à gérer par ce réseau.	Les eaux pluviales seront conservées, en cas de forte pluie, au droit de cette plateforme puis évacuées à la fin du phénomène pluvieux en direction du réseau d'eaux pluviales de la plateforme intermédiaire.

		Situation actuelle	Situation après aménagements
Gestion quantitative	Plateforme haute	Collecte puis rétention dans la lagune n°1 dont la vidange se fait par surverse dans la lagune n°2. Evacuation par surverse donc absence de régulation du débit au sein des deux lagunes. Ce qui correspond pour une pluie décennale à un débit de pointe pour la zone de : 354 l/s	Plateforme haute et intermédiaire B : Régulation effective par ajutage et par pompage au débit maximal de 103 l/s pour une pluie décennale
	Plateforme intermédiaire	Collecte puis rétention dans la lagune n°2 dont la vidange se fait par surverse le SEH n°2. Evacuation par surverse donc absence de régulation du débit au sein de la lagune. Ce qui correspond pour une pluie décennale à un débit de pointe pour la zone de : 468 l/s	
	Plateforme basse	Gestion par pompage – pas de débit connu pour le pompage actuellement en place	Plateforme intermédiaire A : Régulation effective par ajutage ou par pompage au débit maximal de 35 l/s pour une pluie décennale
Gestion qualitative		Traitement d'une partie des eaux pluviales. En cas de forte pluie, mélange des eaux pluviales traitées avec des eaux pluviales non traitées au sein des lagunes n°1 puis n°2. Phénomène de dilution des eaux nuisant à l'efficacité du SEH n°2	Régulation effective via le pompage mis en place ou par défaut via l'ajutage en place (35 l/s)
		Traitement de l'ensemble des eaux pluviales des trois plateformes sans phénomène de dilution et tenant compte des capacités de traitement des ouvrages	

3.4 VOLUMES A STOCKER EN CAS DE PLUIE DECENNALE

Le volume d'eaux pluviales à stocker en cas de pluie décennale peut être estimé via la méthode dite « des pluies ». Elle permet de prendre en compte les statistiques météorologiques de la station météorologique la plus proche du site d'étude.

Dans le cas présent, la station retenue est celle de Niort. Les hauteurs d'eau calculées pour la durée de retour (10 ans) et les divers épisodes choisis pour l'étude (15 min, 2h, 24h) sont traitées par la méthode du renouvellement.

Ces données permettent de tracer la courbe de hauteur de pluie en fonction du temps $H(t)$ pour les périodes de retour qui ont été retenues.

La méthode des pluies est basée sur la démarche suivante :

- a) Détermination du débit de fuite spécifique de vidange q_s (mm/h), tel que :

$$q_s = 360 \times Q_f / S_a$$

Avec :

- Q_f le débit de fuite de l'impluvium en m^3/s ,
 - S_a , la surface active en ha, correspondant à la surface de l'impluvium S (ha) multipliée par le coefficient d'apport C_a (sans unité),
- b) Tracer la droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuées $h(t)$ sur le graphique représentant la courbe des hauteurs de pluie en fonction du temps $H(t)$ pour la durée de retour choisie,
- c) Tracer la parallèle à la droite $h(t)$, tangente à la courbe $H(t)$,
- d) Détermination graphique de la hauteur h_{max} (mm) au point de tangente, correspondant à la hauteur de pluie maximale à stocker,
- e) Calcul du volume V d'eau à stocker (m^3), tel que $V = 10 \times h_{max} \times S_a$.

3.4.1 Volume à stocker au sein de la lagune n°1

L'application de la méthode des pluies telle que définie précédemment, estime un volume d'eau à stocker au sein de la lagune n°1 détaillé dans le tableau ci-dessous. La fiche de dimensionnement est disponible en annexe.

Zone	Superficie prise en compte (m^2)	Débit de fuite (l/s)	Volume à stocker (m^3)
PH + PI _B	10 200	103	96

La lagune n°1, telle que dimensionnée actuellement permet le stockage d'un volume d'environ $190 m^3$. Par conséquent, cette lagune permet le stockage des eaux pluviales des plateformes haute et intermédiaire B.

Un volume d'environ $94 m^3$ reste disponible au sein de cette lagune.

Le volume disponible de $94 m^3$ est employé pour le stockage d'une partie des eaux pluviales provenant de la lagune n°2 ($34 m^3$, voir paragraphes ci-après) et des eaux d'extinction incendie ($60 m^3$).

3.4.2 Volume à stocker au sein de la lagune n°2

Le volume d'eaux pluviales à stocker en cas de pluie décennale au sein de la lagune n°2 peut, à nouveau être estimé via la méthode dite « des pluies », présentée précédemment.

L'application de la méthode des pluies, estime un volume d'eau à stocker au sein de la lagune n°2 détaillé dans le tableau ci-dessous. La fiche de dimensionnement est disponible en annexe.

Zone	Superficie prise en compte (m ²)	Débit de fuite (l/s)	Volume à stocker (m ³)
PIA	4 800	35	55

La lagune n°2, telle que dimensionnée actuellement permet le stockage d'un volume d'environ [...] 21 m³. Le volume d'eaux pluviales supplémentaire sera alors dévié en direction de la lagune n°1 (comme décrit précédemment) disposant d'un volume excédentaire de 94 m³, via une pompe de 150 m³/h (accompagnée d'une pompe de secours d'une capacité équivalente). Ce débit de pompage permettra d'éviter une mise en charge du réseau d'eaux pluviales de la zone intermédiaire A.

3.4.3 Tableau récapitulatif des capacités de stockage des eaux pluviales et d'extinction incendie du site

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes de stockage de différents ouvrages présents sur le site de DECONS.

Ouvrage	Volume à stocker eaux pluviales (m ³)	Volume à stocker eaux d'extinction incendie (m ³)	Volume total à stocker (m ³)	Volume de stockage disponible (m ³)
Lagune n°1	130	60	190	190
Lagune n°2	21	-	21	21
Plateforme basse	-	215	215	215

3.5 CONCLUSION

Les améliorations proposées par l'étude d'EGEH permettent au site de DECONS d'assurer la bonne gestion quantitative des ses eaux pluviales (volume de rétention et débit de fuite adéquat, en vue de respecter la réglementation local).

De la même façon, la nouvelle distribution des bassins versants du site vient assurer la bonne gestion qualitative des eaux pluviales afin de respecter les seuils réglementaires imposés.

4 GESTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE DU SITE

Les eaux d'extinction incendie du site de DECONS sont collectées via le réseau d'eaux pluviales du site et stockées au droit de la lagune n°1 (60 m³). Des obturateurs gonflables sont employés afin de confiner les eaux.

La plateforme basse du site compte également une capacité de stockage d'environ 215 m³. Il s'agit d'une zone étanche pouvant accueillir les eaux d'extinction incendie. Les principales caractéristiques de cette zone de stockage pour les eaux polluées en cas d'incendie sont les suivantes :

- **Sol :** Dalle béton de 20 cm d'épaisseur,
- **Surface approximative :** 1 075 m²,
- **Hauteur du muret de contention :** 20 cm,
- **Volume de rétention :** 215 m³.

Les eaux d'extinction incendie, générées par l'incendie de l'atelier de dépollution, sont envoyées dans un premier temps vers la lagune n°1 (60 m³). Avant remplissage total de la lagune n°1, les employés du site mettent en place une motopompe et un tuyau, qui permettent d'envoyer les eaux d'extinction incendie depuis la lagune n°1 vers la plateforme basse du site.

Au même temps, le poste de relevage, qui relie la plateforme basse à la lagune n°2 de la plateforme intermédiaire A, est désactivé par les employés du site. De cette façon les eaux provenant de la lagune n°1 sont stockées au niveau de la plateforme basse du site (215 m³).

La procédure qui décrit la conduite à suivre en cas de sinistre est présentée en annexe 30 du DDAE.

La capacité totale du site concernant les eaux d'extinction incendie est de **275 m³**.

5 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU SITE

Le site de DECONS est soumis à un examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, comme présenté dans le tableau suivant.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	DECONS concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	DECONS concerné ?
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement (IED)	Non	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Oui
	b) Installations mentionnées à l'article L.515-32 du code de l'environnement (SEVESO)	Non	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement)	Oui
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha	Non	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Non
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Non		

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	DECONS concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	DECONS concerné ?
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Non		
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Non		

Cependant, l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 « portant mise en demeure à l'encontre de la société DECONS de régulariser la situation administrative et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitée 16 rue des Herbillaux à Niort » exige de **régulariser la situation administrative du site en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.**

Pour cette raison, DECONS dépose directement un dossier d'autorisation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas.

Le site est soumis à autorisation selon la réglementation des ICPE²⁰. Le classement détaillé du site de DECONS est présenté ci-après.

²⁰ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	80 t	A	<p>30 t</p> <p><i>(Batteries provenant d'autres sites de stockage)</i></p>	A
2791	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	Rubrique non déclarée	/	<p>150 t/j</p> <p><i>(compactage de ferraille, platin, carcasses des VHU dépolluées...)</i></p>	A

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	Rubrique non déclarée	/	10 t <i>(batteries apportées par des particuliers)</i>	A
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³	Rubrique non déclarée	/	1 200 m ³ <i>(ferraille, platine et métaux non ferreux apportés par des particuliers)</i>	E

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
2712	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>	230 m ²	E	<p>Atelier de dépollution : 400 m² <i>(2 t d'huiles usagées, 2 t de carburants usagés, 1 t de liquides de dépollution (liquide de frein et liquide lave-glace usagés))</i></p> <p>Stockage de batteries : 15 m²</p> <p>Stockage VHU à dépolluer : 250 m²</p> <p>Stockage VHU dépollués : 250 m²</p> <p>Stockage pneus usagés : 26 m²</p> <p>TOTAL : 941 m²</p>	E

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
2713	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m²</p>	10 350 m ²	A	<p>10 569 m²</p> <p>(La nomenclature des ICPE a évolué le 06/06/2018, le régime de l'autorisation pour la rubrique 2713 a été remplacé par celui de l'enregistrement)</p>	E
2711	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p>	20 m ³	NC	300 m ³	DC

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</p>	Rubrique non déclarée	/	Batteries provenant d'autres sites de stockage : 30 t Batteries apportées par des particuliers : 10 t Batteries provenant des VHU : 5 t TOTAL : 45 t	NC
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p>	Rubrique non déclarée	/	Site classé sous la rubrique 2710.	NC

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³</p>	120 m ³	NC	<p>120 m³</p> <p><i>(correspondant à des pneus neufs pour les engins du site)</i></p>	NC
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Rubrique non déclarée	NC	<p>1 cuve de GNR²¹ de 3 m³ est présente sur site.</p> <p>La consommation annuelle de GNR en 2018 a été de 22,7 m³</p>	NC

²¹ GNR : Gazole Non Routier.

Rubrique	Dénomination	Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016		Situation actuellement observée sur le site de Niort	Régime après régularisation administrative
		Capacité autorisée	Régime		
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages (cuve aérienne) :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</p>	Rubrique non déclarée	NC	La quantité totale de GNR stockée sur site est de : 2,54 t (soit 3 m ³)	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration contrôlée, NC : Non classé

De plus, selon la nomenclature Loi sur l'Eau mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, une seule rubrique est visée dans le cadre du site de DECONS à Niort. Elle est présentée dans le tableau ci-après.

Rubriques concernées		Régime	Observations
N°	Libellé		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Déclaration	La surface du site étant égale à 2,15 ha

Le contexte réglementaire complet du site est présente dans le chapitre 2 « Renseignements administratifs » du présent DDAE.